

Circulation agricole et aménagement de voirie

Une route partagée,
en toute sécurité.

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels
périurbains de la Loire (PAEN)

Loire
LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PÔLE AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Direction de la forêt et de l'agriculture
04 77 43 71 03

www.loire.fr/paen

EN PARTENARIAT AVEC



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

roannais
AGGLOMÉRATION

Loire
FOREZ
Agglo



Circulation agricole et aménagement de voirie

Une route partagée,
en toute sécurité.



Les usagers de la route sont nombreux et variés (automobilistes, agriculteurs...). Grâce à la concertation et à une connaissance des besoins de chacun, la circulation des engins agricoles est mieux intégrée dans les projets d'aménagements routiers, pour un partage équilibré et sécurisé de l'espace public.

DU CÔTÉ DES GESTIONNAIRES DE VOIRIE

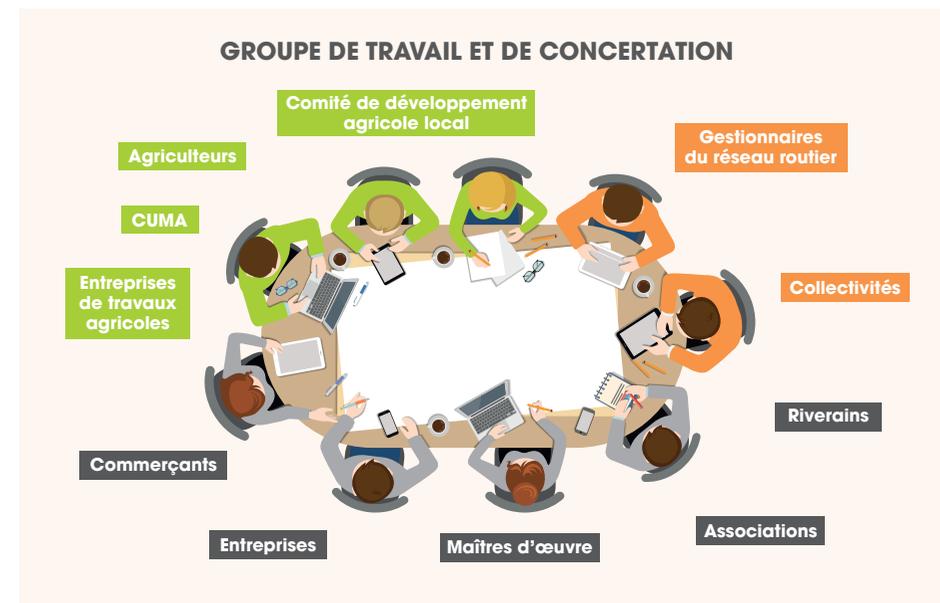
L'urbanisation, la création de grandes infrastructures, l'aménagement des centres-bourgs, peuvent fragmenter le territoire et perturber le passage des engins agricoles dans les secteurs périurbains (absence de signalétique, obstacles, mobilier urbain mal positionné, voies trop étroites, etc).

En période de forte activité saisonnière (semis, récoltes...), les véhicules agricoles sont plus nombreux sur les routes. Les agriculteurs ont souvent des difficultés pour circuler, chaque usager de la route doit donc faire preuve de bienveillance et d'indulgence.

“ Je pense aux agriculteurs lors de l'élaboration de projets d'aménagements routiers, en tenant compte à la fois des contraintes techniques et de tous les usagers. ”
Vincent, gestionnaire de voirie

RECOMMANDATIONS

- Je consulte les représentants agricoles et je mets en place un groupe de travail afin d'échanger sur les projets.
- Je prends en considération les intérêts et enjeux de chaque usager dès le démarrage de l'élaboration de nouveaux aménagements.
- Je tiens compte des contraintes des exploitations agricoles.
- Je recherche des solutions alternatives pour les aménagements gênant les circulations agricoles.
- Je réfléchis à des itinéraires bis pour les engins agricoles.



DU CÔTÉ DES AGRICULTEURS

Le passage des engins agricoles sur les chemins ruraux et voies communales peut parfois provoquer des dégâts sur la voirie, et parfois des incidents avec les autres usagers.

“ Je tiens compte des contraintes d'entretien et de sécurité lorsque je circule sur les routes avec mes engins agricoles. ”
Christian, agriculteur



RECOMMANDATIONS

- Je prévois la mairie et/ou le gestionnaire de voirie pour tout problème constaté et avant de réaliser des travaux qui impacteront la circulation ou l'entretien des voiries.
- Le gestionnaire de voirie m'indiquera les dispositions à prendre pour avertir les conducteurs d'un chantier agricole, signaler la sortie d'engins et tout autre danger (boue...).
- Je veille à nettoyer la chaussée immédiatement après mon passage.
- Avant chaque utilisation, je vérifie l'éclairage de mes engins. Clignotants, feux de position et gyrophares doivent être propres et en état de fonctionnement.
- Je participe en amont à la réflexion sur les aménagements pour informer sur les contraintes des engins agricoles.
- J'utilise un itinéraire bis pour éviter les centres-bourgs.

À SAVOIR

- La réglementation applicable à la circulation des engins agricoles ou forestiers relève du code de la route (arrêté du 4 mai 2006).
- La détérioration ou dégradation des voiries est régie par les articles L131-8 et L141-9 du code de la voirie routière et l'article L161-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Toute personne qui dépose sur la voie publique des substances susceptibles de nuire à la sécurité publique peut être condamnée à divers titres (art R116-2 code de la voirie routière).